

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 3036**présenté par
Mme Park
-----**ARTICLE 38 BIS A**

A l'alinéa 28,, les mots : « s'assure de la mise en œuvre au sein de la Régie autonome des transports parisiens de la comptabilité séparée prévue à l'article L. 2142-3 » sont remplacés par les mots : « approuve les règles de la séparation comptable prévue au I » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.